

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE - N° 853 du 15 JUILLET 1997
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : - **Taxe Préférentielle Communautaire/ UEMOA**
- **Circulaire n° 807 du 17/06/1996**
- **Acte Additionnel n°01/97 du 23/06/97**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers que l'article 12 de l'Acte Additionnel n° 04/96 du 10 Mai 1996, instituant le régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA, a été modifié ainsi qu'il suit :

Les produits originaires agréés bénéficient, lors de leur importation dans un Etat membre, d'une Taxe Préférentielle Communautaire équivalant à une réduction de 60 % des droits et taxes d'entrée applicables aux produits de l'espèce importée des pays tiers, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures spécifiques ou ad valorem frappant les produits de l'espèce, que ceux-ci soient produits localement ou importés.

Cette disposition ne modifie ma Circulaire n° 807 du 17 Juin 1997 qu'en ce qui concerne le taux de préférence consenti aux produits industriels originaires agréés, qui est porté de 30 à 60 %.

Je précise que cette réduction concerne les produits déjà agréés et ceux qui le seront ultérieurement.

.../...

Les dispositions de la présente sont applicables à compter du 1er Juillet 1997 et toute difficulté dans leur exécution me sera signalée d'urgence.

P/Le Directeur Général des Douanes
P.O Le Directeur Général Adjoint

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB P.O
- MPDI/DDI
- SCIMPEX
- Fédération Nat. des Industries
- Conseil Nat. du Patronat
- Chambre de Commerce et Industrie
- Syndicat des PME Transit
S/C CAMAFRET
- Syndicat des Transitaires
S/C SAGA-CI
- IGS
- Toutes Directions
- DAFEX

